

# Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette Abitibi-Témiscamingue

Photo : Lina Breton, MFFP

## Progression de la défoliation

Les données publiées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs montrent que la région de l'Abitibi-Témiscamingue est touchée **par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)** depuis 2007. Les premières superficies en défoliation grave en terres publiques sont constatées en 2008. **Les superficies atteintes ont triplé de 2014 à 2016 passant de 190 820 hectares (ha) à 536 300 ha.** Pour 2017, les relevés de prévision du Ministère laissent présager une extension des dommages dans cette région. Les relevés aériens prévus en 2017 permettront de confirmer l'ensemble des dommages appréhendés.

## Défoliation ne signifie pas mortalité

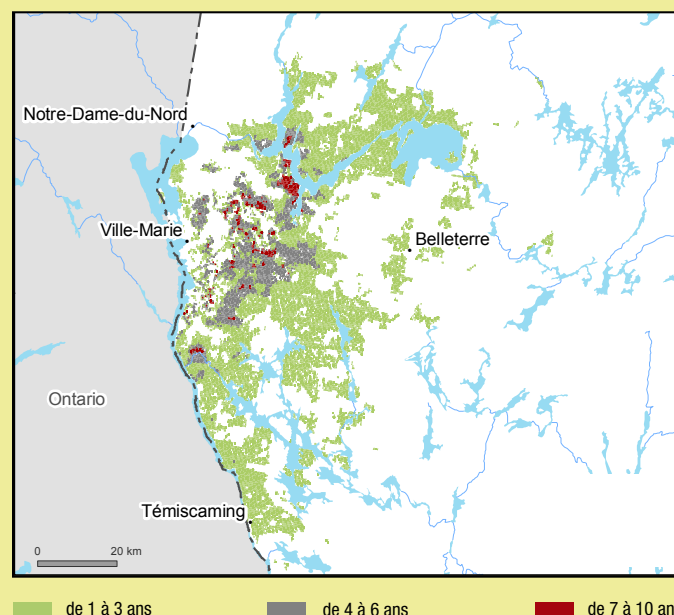
Un arbre peut **survivre à plusieurs années de défoliation**. En moyenne, l'épinette peut subir de six à huit années de défoliation cumulative grave avant de connaître de la mortalité. Pour le sapin, ce nombre avoisine les quatre à cinq ans. En 2016, 103 063 ha ont été gravement défoliés. Actuellement, dans la région, 47 297 ha de peuplements ont subi plus de trois années consécutives de défoliation grave.

## Des efforts à maintenir

**Dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue**, le Ministère agit pour limiter les effets négatifs de l'épidémie de la TBE. Il planifie en 2016 une modulation des interventions dans les peuplements atteints par la TBE. **Des traitements adaptés sont proposés :**

- Privilégier la **coupe de régénération, la coupe avec rétention ou la coupe partielle.**
- **Augmenter légèrement la proportion de sapins récoltés** afin de limiter les pertes de volumes de cette essence, et ce, dans le respect de la possibilité forestière (puisque le sapin est plus vulnérable).
- **Ne pas retenir les pulvérisations aériennes d'insecticide biologique (Btk) pour la région**, étant donné que les essences les plus vulnérables (sapin et épinette blanche) sont dispersées sur le territoire et que les superficies d'intérêt peuvent être récoltées à court terme.

## Nombre d'années de défoliation cumulative grave causée par la TBE de 2006 à 2016



de 1 à 3 ans      de 4 à 6 ans      de 7 à 10 ans

## Plan gouvernemental

Rappelons que les mesures régionales s'inscrivent dans le plan d'action de la TBE 2015-2020, dont le Ministère s'est doté. Ce plan a pour but :

- de minimiser les pertes de volumes de bois à court terme;
- de favoriser le rendement ligneux à long terme dans les territoires touchés;
- de mettre en place des pratiques forestières qui respectent l'aménagement durable des forêts;
- de limiter les effets négatifs de l'épidémie sur les communautés locales;
- de cibler les interventions sylvicoles économiquement rentables.

Le Ministère surveille attentivement la progression de l'épidémie et modifiera ses interventions en conséquence.